

Du 17 au 24 Août: Dépôt des candidatures pour les prochaines élections

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 17-08-2007 23:22:23

La période réservée au dépôt des déclarations des candidatures pour l'élection des membres de la Chambre des représentants, le 7 septembre prochain, débutera le 17 août et se poursuivra jusqu'au 24 du même mois à 12H00, indique un communiqué du ministère de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur, toute personne désireuse de se porter candidate doit être inscrite sur les listes électorales générales, âgée au moins de 23 années grégoriennes révolues à la date du scrutin et ne doit pas être déchue du droit d'éligibilité, conformément à la loi organique de la Chambre des représentants, précise le communiqué.

Au regard du mode de scrutin adopté pour l'élection des députés, les déclarations de candidatures seront présentées sous forme de listes.

S'agissant de l'élection au niveau des circonscriptions électorales locales, le mandataire de chaque liste est tenu de déposer, en personne, la déclaration de candidature en trois exemplaires au siège de la province, de la préfecture ou de la préfecture d'arrondissements dont relève la circonscription électorale. Chaque exemplaire doit être accompagné des signatures légalisées des candidats, ajoute la même source.

la liste de candidature doit préciser la dénomination de la liste, le nom du mandataire, l'ordre de présentation des candidats de ladite liste, les noms et les prénoms des candidats - les surnoms, le cas échéant - leurs dates et lieux de naissances, leur domicile, leurs professions, l'appartenance de la liste électorale, l'arrondissement communal ou le numéro de la circonscription électorale communale concernée.

La liste de candidature doit être accompagnée d'une copie de la fiche anthropométrique délivrée par la préfecture régionale de la sûreté nationale depuis moins de trois mois et d'un document attestant de l'inscription du candidat sur les listes électorales générales. Chaque exemplaire de la déclaration de candidature doit être accompagnée de la photo du candidat, poursuit le communiqué.

Outre les documents précités, la liste présentée par les candidats ayant une appartenance politique doit être accompagnée d'une accréditation délivrée par l'organe compétent du parti ou de l'union des partis politiques au nom de laquelle la liste est présentée. L'accréditation doit mentionner la dénomination de la liste, le nom de son mandataire, ainsi que ceux des autres candidats, en précisant l'ordre de leur présentation.

Pour ce qui est des candidats sans appartenance politique, ils sont tenus de faire accompagner les listes électorales d'un document imprimé de leurs programmes, d'une déclaration des sources de financement de leur campagne électorale et d'un document comportant au moins 100 signatures légalisées, dont 80 % des électeurs appartenant à la circonscription électorale et 20 % des élus de la

région, abstraction faite du conseil ou de l'instance qu'ils représentent.

S'agissant de l'élection au titre de la circonscription électorale nationale, les listes de candidature doivent être déposées par chaque mandataire de liste en personne auprès du secrétariat de la commission nationale du recensement, dont le siège est au ministère de l'Intérieur. Ces listes doivent inclure les informations précitées et être accompagnées des documents sus-mentionnés.

Les listes de candidature présentées par les candidats ayant une appartenance politique, au titre de la circonscription électorale nationale, doivent être accompagnées d'une accréditation délivrée dans les conditions sus-mentionnées.

Pour ce qui est des listes nationales présentées par des candidats sans appartenance politique, celles-ci doivent être accompagnées d'un document imprimé de leurs programmes, d'une déclaration des sources de financement de leurs campagnes électorales ainsi que d'un document regroupant 500 signatures légalisées de membres des deux Chambres du parlement ou d'élus des collectivités locales ou des chambres professionnelles représentant au moins la moitié des régions du Royaume, à condition que le nombre de signataires de chaque région ne soit pas en dessous de 5 % du total des signatures requises.

Le numéro de la carte d'identité nationale de chaque signataire et l'instance à laquelle il appartient ou la liste électorale générale sur laquelle il est inscrit doivent être également précisés.

Le ministre de l'Intérieur rappelle enfin que la campagne électorale débutera samedi 25 août 2007 à 00H00 et s'achèvera jeudi 6 septembre à 24H00.

MAP